

# REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE VIANDEN

**Séance publique du 13 décembre 2007**

**Date de la convocation publique: 07.12.07**

**Date de la convocation des conseillers: 07.12.07**

**Présents:** Mme FRANTZEN-HEGER Gaby, Bourgmestre, MM. MEYER François et WALISCH Nico, Échevins, M. MAJERUS Henri, Mme SCHAMMEL-WOLTER Fernande, Mme BERG Julienne, Mme HERMES-LUX Josée, conseillers, Merkes Patrick, secrétaire communal,

**Absent(s):exc.:** MM.SCHAEFER Marc, BASSING Charles  
**sans motif:**

**Point de l'ordre du jour:** 02 b)

**Objet:** Modification des taxes relatives au cimetière

### **Le Conseil Municipal**

Revu sa délibération du 23 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal a arrêté un règlement concernant le cimetière, les transports funèbres, les incinérations et les inhumations,

Considérant que le règlement a été avisé favorablement par le Ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1998, réf.3.29/98,

Revu sa délibération du 28 février 1996 portant fixation des redevances pour la **confection de fosses**, comme suit :

a) indigènes et personnes qui meurent sur le territoire de la Commune de Vianden âgés de plus de 10 ans: 11.000,-frs = 272,68 €

b) autres personnes âgées de plus de 10 ans:  
13.000,-frs = 322,26 €

c) enfants de 10 ans et moins:  
5.000,-frs = 123,95

Les redevances pour la confection de fosses pour l'enterrement d'une urne sont fixées à 50% de celles fixées ci-avant, à savoir:

a) indigènes et personnes qui meurent sur le territoire de la Commune de Vianden âgés de plus de 10 ans: 5.500,-frs = 136,34 €

b) autres personnes âgées de plus de 10 ans:  
6.500,-frs = 161,13 €

c) enfants de 10 ans et moins: 2.500,-frs = 61,97 €

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 15 mars 1996, réf.4.0042,

Revu sa délibération du 12 décembre 1986 portant fixation de la taxe à percevoir pour l'**utilisation de la morgue** au montant de 1.400,- frs ( 34,71 €) par occupation,

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 février 1987,

Revu sa délibération du 23 mars 1998 portant fixation des taxes relatives au **columbarium**, à savoir :

Concession de 25 ans : 25.000,-frs = 619,73 €

Redevance pour l'ouverture et la fermeture de la plaque : 2.500,-frs = 61,97 €

Frais relatifs aux inscriptions sur les plaques (fourniture et fixation des caractères d'inscription etc.): au prix coûtant

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 mai 1998, et par le Ministre de l'Intérieur le 29 mai 1998, réf. 4.0042/NH,

Revu sa délibération du 10 mai 2002 portant fixation des redevances relatives aux **concessions**, comme suit :

- concession d'une durée de 25 ans renouvelable : 100€ par m2
- concession d'une durée de 10 ans non renouvelable: 50€ par m2
- renouvellement d'une concession : 100€

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 juillet 2002, et par le Ministre de l'Intérieur le 9 juillet 2002, réf. 4.0042/NH,

Considérant que le Collège Echevinal, vu la situation budgétaire actuelle de la Commune, propose d'augmenter ces taxes,

Considérant que la recette de 5.966,74 est inscrite sous l'article 2/0732/7020 et 7211 du budget des recettes ordinaires de l'exercice 2008

Vu le budget communal de l'exercice 2008, arrêté par le Conseil Communal dans sa séance de ce jeudi, 13 décembre 2007,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 105,

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

fixe les taxes rémunératoires respectivement les redevances relatives au cimetière de Vianden, comme suit :

### **1) Redevances pour la confection de fosses**

a) indigènes et personnes qui meurent sur le territoire de la Commune de Vianden âgés de plus de 10 ans: **300,00 €**

b) autres personnes âgées de plus de 10 ans: **355,00 €**

c) enfants de 10 ans et moins: **136,00 €**

Les redevances pour la confection de fosses pour l'enterrement d'une urne sont fixées à 50% de celles fixées ci-avant, à savoir:

- a) indigènes et personnes qui meurent sur le territoire de la Commune de Vianden âgés de plus de 10 ans: **150,00 €**
- b) autres personnes âgées de plus de 10 ans: **177,50 €**
- c) enfants de 10 ans et moins: **68,00 €**

**2) Redevance pour l'utilisation de la morgue :**

Par occupation : **38,20 €**

**3) Redevances pour concessions au columbarium :**

Redevance pour une concession de 25 ans : **681,70 €**  
Redevance pour l'ouverture et la fermeture de la plaque : **62,00 €**  
Frais relatifs aux inscriptions sur les plaques (fourniture et fixation des caractères d'inscription etc.): **au prix coûtant**

**4) Concessions**

Redevance pour une concession d'une durée de 25 ans renouvelable : **110,00 € par m2**  
Redevance pour une concession de 10 ans non renouvelable: **55,00 € par m2**  
Renouvellement d'une concession : **110,00 €**

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

